

Réglementation de prises de vues dans les enceintes du Chemin de Fer. Décembre 1989

Autorisation de Prises de vues

Seul le droit commun et le respect d'impératifs de sécurité (ferroviaire notamment) fixent les modalités de prises de photos dans l'enceinte d'une gare.

Si les prises de vues à caractère professionnel (presse, cinéma ...) sont subordonnées à une demande d'autorisation préalable auprès de SNCF et ce, afin notamment de nous permettre d'organiser le reportage photo dans l'enceinte d'une gare (par ex), **les photos prises par des particuliers (photographes amateurs) et dont l'utilisation est limitée au cadre strictement privé sont, quant à elles, autorisées sans formalité particulière dans les parties normalement accessibles au public.**

Cependant, compte tenu des particularités que revêt une gare en termes de sécurité tant de ses usagers que des circulations ferroviaires, **l'utilisation de pieds, flashes ainsi que d'éclairage d'appoint est interdite.**

De la même manière, les photographes doivent impérativement et, en tout état de cause, respecter les règlements de sécurité ferroviaire applicables à la gare et notamment les interdictions d'accès aux emprises non ouvertes au public (passages de service, voies ...) et s'interdisent d'adopter un comportement susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique (monter sur des échelles à proximité des caténaires par exemple).

Extrait du Règlement du 01/12/89

